

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales (liste indicative d'informations à fournir)

## 1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée (ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP)	Type de document (ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte commande)	Territoire concerné
Site Patrimonial Remarquable	Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine	Commune de Miribel (Ain)

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable (compétante pour conduire la procédure d'urbanisme)	Commune de Miribel, représentée par Madame Sylvie VIRICEL
Courriel	urbanisme@miribel.fr

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Miribel
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population)	9 574 habitants (recensement INSEE 2014)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	NC
Superficie du territoire	2 441 hectares

### **3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure***

Le règlement du P.V.A.P. du S.P.R. de Miribel s'inscrit clairement et précisément dans les orientations du P.A.D.D., définies par le P.L.U., en fixant les objectifs suivants :

- la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural pour la richesse, la diversité, la topographie et l'histoire de ce site ;
- l'affirmation d'une ambition forte en matière de paysage (urbain et rural) par le traitement des espaces publics (passages, cheminements, places, belvédères) qui s'inscrivent directement et révèlent la topographie des lieux ; par le maintien des entités paysagères fortes (espaces naturels, boisements, coteaux) ;
- l'intégration des préoccupations environnementales contemporaines, en permettant l'intégration des dispositifs d'économie d'énergie, et en autorisant la production d'énergies renouvelables sur les secteurs et bâtiments hors site historique ; en encourageant le maintien et la reproduction des qualités urbaines de la commune et en favorisant l'emploi des matériaux locaux, durables et recyclables ;
- l'adaptation du bâti existant aux attentes de la vie contemporaine (accessibilité, confort...), pour permettre la préservation du patrimoine, encourager la mutabilité et la conservation par l'adaptation, la mise aux normes des équipements publics et le maintien des habitants dans le quartier ;
- la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère au travers des projets, en inscrivant l'architecture contemporaine sur le site, respectant et mettant en valeur la qualité des espaces publics, en considérant l'échelle du petit et du grand paysage.

Le règlement du P.V.A.P. du S.P.R. de Miribel développe ainsi plus précisément les objectifs suivants :

- la préservation et la mise en valeur du grand paysage constituant l'environnement topographique de Miribel, caractérisé par son coteau et ses réseaux hydrographiques (Canal du Rhône, Grand parc de Miribel-Jonage, cours d'eau et sources souterraines, qui alimentent, depuis des siècles, points d'eau et fontaines de la commune) ;
- l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et des structures paysagères le constituant, tels que l'emprise de « La Ville » historique et ses murs d'enceinte, la trame viaire du centre-ville et des cheminements à flanc de coteau, etc. ;
- l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti en général, et plus spécifiquement des immeubles repérés comme : majeurs (C1), remarquables (C2) ou d'accompagnement (C3) ;
- l'aménagement et le traitement qualitatif des espaces publics ;
- l'intégration des constructions nouvelles dans l'environnement bâti et paysager ;
- la promotion d'une architecture contemporaine de qualité ;
- le développement et l'utilisation des matériaux locaux ;
- l'intégration qualitative des dispositifs de production d'énergie autonomes d'initiative privée ou collective.

### 3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU*

/

### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

*Annexes :*

*- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;  
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint*

Dans l'attente d'une substitution par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (P.V.A.P.), prévu par le Code du patrimoine, le règlement de l'ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager continuera à produire ses effets de protection du patrimoine et de l'environnement. Ce nouveau document définira un cadre réglementaire respectueux du cadre de vie :

- un rapport au paysage en lien avec la spécificité topographique de cette commune bordée par un canal du fleuve Rhône ;
- un développement harmonieux des activités touristiques, économiques, agricoles et de l'habitat ;
- tout en prenant en compte et participant de façon volontariste aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) Bugey Côtière Plaine de l'Ain (Bu.Co.P.A.) et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), portés par la commune dans ses documents d'urbanisme (P.L.U.).

**3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser**

Le projet est soumis à l'avis de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine et fera pas l'objet d'une enquête publique.

**3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...**

- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Non
les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
- une <u>DTA ou DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	Non
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	SCOT BUCOPA
un (ou plusieurs) <u>SDAGE ou SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non

**3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Le territoire de la commune de Miribel est couvert par un P.L.U., approuvé en 1984 et plusieurs fois modifié ou complété (entre 1989 et 2006). Il a notamment fait l'objet d'une révision générale (3 juillet 2007), laquelle a été complétée de procédures de révision simplifiée (23 juillet 2010) et de modification (26 octobre 2012), assorties de rapports de présentation et de diagnostic environnementaux. Des plans de prévention participent également à la réglementation et planification du territoire (Plan de Prévention des Risques Naturels « Crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrain », approuvé en 2006, et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État dans l'Ain, approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018). Le territoire fait actuellement l'objet d'une révision de son P.L.U. (délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2016). Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a été présenté en conseil municipal en 2018.

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

- la préservation et la mise en valeur du grand paysage constituant l'environnement topographique de Miribel, caractérisé par son coteau et ses réseaux hydrographiques (Canal du Rhône, Grand parc de Miribel-Jonage, cours d'eau et sources souterraines, qui alimentent, depuis des siècles, points d'eau et fontaines de la commune) ;
- l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et des structures paysagères le constituant, tels que l'emprise de « La Ville » historique et ses murs d'enceinte, la trame viaire du centre-ville et des cheminements à flanc de coteau, etc. ;
- l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti en général, et plus spécifiquement des immeubles repérés comme : majeurs (C1), remarquables (C2) ou d'accompagnement (C3) ;
- l'aménagement et le traitement qualitatif des espaces publics ;
- l'intégration des constructions nouvelles dans l'environnement bâti et paysager ;
- la promotion d'une architecture contemporaine de qualité ;
- le développement et l'utilisation des matériaux locaux ;
- l'intégration qualitative des dispositifs de production d'énergie autonomes d'initiative privée ou collective.

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Identiques au cadre 4.1.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Procédure permettant de réécrire un document réglementaire la Z.P.P.A.U.P. de Miribel créée par arrêté préfectoral en 1991.
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Perspectives de développement maîtrisé en intégrant la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti en général, et plus spécifiquement des immeubles repérés comme majeurs, l'aménagement et le traitement qualitatif des espaces publics, l'intégration des constructions nouvelles dans l'environnement bâti et paysager, la promotion d'une architecture contemporaine de qualité et l'intégration qualitative des dispositifs de production d'énergie autonomes d'initiative privée ou collective.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation de certaines parties du territoire : oui / non ? non	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	/
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i> ) ont été préalablement examinées ?	/
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	/

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
			<b>Quelles sont les orientations et/ou projets dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Zone Natura 2000 ?	x		D'une manière globale sur le territoire, la présence de milieux naturels riches et variés constitue un support important de biodiversité.
<a href="#">Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</a>	x		Le territoire communal est marqué par son coteau et ses rives du Canal du Rhône, hauts lieux d'observation de biodiversité signalés par cinq Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (Z.N.I.E.F.F. de type I pour le Marais des Échets et le Bassin de Miribel-Jonage, et de type II pour les ensembles formés par la Dombes des étangs, par la Côtière et par le fleuve Rhône, ses îlons et ses brotteaux). Ces Z.N.I.E.F.F., s'étendant bien au-delà de la commune, ne constituent qu'une petite part du territoire Miribelan.
<a href="#">Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?</a>		x	
<a href="#">Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</a>		x	
<a href="#">Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</a>		x	La commune est intégrée à neuf sites repérés à l'Inventaire des zones humides, trois Sites d'Importance Communautaire Natura 2000 (directive « Habitats, Faune, Flore ») pour la Dombes et les Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage, ainsi qu'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) pour la Dombes. Ces documents s'inscrivent dans un schéma global de gestion, d'identification et de préservation des espaces remarquables pour leurs qualités paysagères, naturelles et de biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes (Schéma Régional de Cohérence Écologique).
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?		x	Les trames vertes sont intégrées dans les différents secteurs couverts par le règlement du P.V.A.P. du S.P.R. (boisements, parcs et jardins, etc.) comme autant de séquences et corridors écologiques qui encadrent et rythment le paysage patrimonial Miribelan. Un secteur d'intérêt paysager (S3), caractérisé par les pentes du coteau, entourant le secteur historique de « La Ville » et l'ancien château de Miribel, est marqué spécifiquement par ces enjeux paysagers et préservation des perspectives remarquables. Une partie de ces trames vertes est également préservée par les zones naturelles définies par le P.L.U.
<a href="#">Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</a> Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <a href="#">Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</a>		x	Les trames bleues ont été également repérées au P.L.U. et sont intégrées dans le règlement du P.V.A.P. du S.P.R., en accord avec les dispositifs de protection de l'environnement sur la commune (Z.N.I.E.F.F.).

### 4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs)	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...)?	x		<p><b>Quelles sont les orientations et/ou projets dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b></p> <p><u>Paysage :</u> La commune compte un site protégé au titre de la loi de 1930 (le Marais des Échets, inscrit en 1971). Ce site inscrit des Échets est situé au-delà du secteur du S.P.R de Miribel. Le règlement du P.V.A.P. du S.P.R. de Miribel identifie et émet des prescriptions sur les espaces verts remarquables : parcs et jardins, espaces boisés ; ainsi que sur les espaces urbains remarquables, tous repérés sur les documents graphiques. L'enjeu est ici de préserver les espaces non bâtis, usuellement végétalisés et composés et associés ou non à un édifice à valoriser ou de protéger certaines essences rares ou sujets anciens. - Le règlement du P.V.A.P. du S.P.R. de Miribel identifie les alignements d'arbres remarquables et prescrit la conservation de leur principe de composition, leur développement ou leur restitution, le remplacement des sujets manquants ou malades. Le règlement du P.V.A.P. du S.P.R. de Miribel identifie des cônes de vue majeurs et remarquables, le grand paysage notamment perceptible depuis le site historique, ses fortifications et sa Madone, les murs de soutènement structurant les pentes du coteau, et les différentes entités bâties de la commune. Ces cônes de vue ont pour vocation d'être préservés et pris en compte dans tous les projets soumis à déclaration afin de ne pas dégrader la qualité paysagère du site.</p> <p><u>Architecture, patrimoine et archéologie :</u> La commune compte trois Monuments Historiques, tous situés sur le territoire du S.P.R. : un monument classé partiellement (bas-relief situé dans l'église Saint-Martin, classé en 1928), et deux édifices inscrits (un calvairefontaine et le Carillon du Mas Rillier, inscrits en 1929 et 1993). Une protection est également à l'étude pour la statue N.-D. du Sacré-Cœur, une madone représentant une Vierge à l'enfant Jésus, œuvre du sculpteur G. Serraz (1938-1941), qui était alors la plus haute statue religieuse d'Europe (33 mètres). Cette statue se situe également dans le périmètre du S.P.R. La protection des M.H. générerait systématiquement, avant la loi L.C.A.P. (2016) et depuis 1943, une zone de vigilance patrimoniale de 500m. de rayon, applicable autour de chaque monument inscrit ou classé. Ces zones couvrent une part importante de la ville et seront regroupées autour d'un unique « Périmètre Délimité des Abords » (P.D.A.). Leur intégration et compréhension, en termes notamment de cônes de visibilité, accompagneront le périmètre du S.P.R. En revanche, leurs effets sont suspendus sur l'ensemble de ce Site Patrimonial Remarquable, les règles applicables étant définies par le règlement du P.V.A.P. Le territoire communal ne comporte pas de site inscrit au patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O. ni d'aucune zone de présomption de prescription archéologique, mais la préservation du patrimoine archéologique, vestiges et découvertes fortuites reste régie par les codes de l'Urbanisme et du Patrimoine, et par les règlements en vigueur sur commune (P.L.U. et P.V.A.P.).</p>
Site classé ou projet de site classé ?		x	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		x	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?	x		
Site classé ou projet de site classé ? Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ?	x		
<u>Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?</u>		x	
de Mise Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...)?		x	



4.4. Ressource en eau			
<b>Captages :</b> Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs)	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	Le territoire communal présente un réseau hydrographique intéressant, le territoire étant traversé par un canal du fleuve Rhône. Ce canal est un élément caractéristique pour la commune puis qu'elle la borde au Sud, d'Est en Ouest, marquant la limite du territoire communal avec le Grand parc de Miribel Jonage. Le cours d'eau est identifié comme réservoir de biodiversité, mais il est également source de risques (Plan de Prévention des Risques Naturels « Crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrain » approuvé en juillet 2006). Le règlement du P.V.A.P. du S.P.R., en parfaite cohérence avec le P.A.D.D., affiche un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et décline des dispositions réglementaires et des recommandations dans ce sens.

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages :</b>	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) <a href="#">des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?</a>		x	
De captages repérés par un SDAGE ou un SAGE ?		x	
<b>Usages :</b>	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	x		
Y a-t-il des risques de conflit entre ces différents usages ?		x	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux ? (ZRE)		x	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		

#### 4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs)	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
			<b>Quelles sont les orientations et/ou projets dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <i>base de données BASOL</i> ) ?		x	

#### 4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs)	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
			<b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Anciens sites industriels et activités de services ( <i>base de données BASIAS</i> ) ?		x	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		x	

#### 4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
			<b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?		x	
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		x	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		x	

#### 4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
<a href="#">Plan de protection de l'atmosphère</a> (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le <a href="#">schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</a> (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

#### 5. Éléments complémentaires

que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

Les dispositions du règlement du P.V.A.P. du S.P.R. de Miribel (01) n'ont aucune incidence négative sur l'environnement dans la mesure où la préservation de l'environnement fait partie des objectifs assignés au document

Cette demande d'examen au cas par cas est accompagnée :

- de la carte du périmètre général du Site Patrimonial Remarquable,
- du diagnostic du Site Patrimonial Remarquable,
- d'une note d'examen préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de MIRIBEL,
- le projet de règlement du Site Patrimonial Remarquable,
- et le rapport de présentation du Site Patrimonial Remarquable.

#### 6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion conjoint et les déclarations de projet ou d'examen conjoint		
DUP impactant un POS ou un PLU		
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	X